



## ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 24/11/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Aqualead® BC 08 CF** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/07/2017 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 11 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Ce produit est identique au produit **ACTICIDE MV** (9107B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SUEZ services de conditionnement Eau

RUE FELIX MANGINI 18

FR 69009 LYON

Numéro de téléphone: +33 4 37 51 57 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Aqualead® BC 08 CF

- Numéro d'autorisation: 1017B

- But visé par l'emploi du produit:

- o fongicide
- o bactéricide
- o levuricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

o Liquide

- Utilisateur(s) autorisé(s):

o Uniquement pour les professionnels

- Emballages autorisés:

o Pour usage professionnel:

conteneur 1000.0 kg bidon 30.0 kg bouteille 5.0 kg bidon 25.0 kg bidon 200.0 kg bidon 20.0 kg Bag-in-Box 20.0 kg
--

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1.5 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.
---

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	



Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R34	Provoque des brûlures
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Voor professioneel gebruik:

PT11: Conservateur contre bactéricide, fongicide et levuricide, l'opération peut aller de concentrations allant de 0.5 jusqu'à 4 g/kg

- Organisme cibles :

- o Bacteries :

*Aeromonas hydrophila* - *Alcaligenes faecalis* - *Cellulomonas flavigena* -  
*Corvnebacterium ammoniaqenes* -



*Enterobacter aerogenes* - *Escherichia coli* - *Klebsiella pneumoniae* - *Proteus vulgaris* - *Providencia rettgeri* - *Pseudomonas aeruginosa* - *Pseudomonas stutzeri* - *Serratia liquefaciens* - *Citrobacter freundii* ? *Shewanella putrefaciens*

o *Champignons* :

*Aspergillus oryzae* - *Cladosporium cladosporioides* - *Geotrichum candidum* - *Paecilomyces variotii* - *Penicillium ochrochloron* - *Acremonium strictum* ?  
*Fusarium solani*

o *Levures* :

*Candida valida* - *Rhodotorula rubra* - *Rhodotorula muciliginosa* - *Saccharomyces cerevisiae*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant aqualead® BC 08 CF:

THOR GMBH, DE

- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

THOR GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Une attention particulière doit être adressée aux propriétés extrêmement sensibilisantes du CMIT/MIT. Les manipulations des produits concentrés sont réservées exclusivement pour le professionnel/industriel-adoptant et autant que possible doit être fait dans un système fermé avec dosersystemen automatisé. En outre, la protection mesures de contrôle de l'exposition comme décrit dans



Section 8 : exposition contrôles/personal blindage de la SDS sont respectés.

Pour la protection des consommateurs qui vont utiliser consumerproducen dans laquelle CMIT/MIT est traité, la concentration maximale de CMIT/MIT ne pas être supérieure À 15 ppm. Les produits qui contiennent de concentrations de CMIT/MIT &gt; = 0,0015 % sont

réservée à un usage professionnel. CMIT/MIT est un sensibilisant extrêmement combinaison de substances actives. Des problèmes peuvent survenir avec l'utilisation de produits

(comme la peinture, détergents,...) contenant ces substances, en particulier chez les personnes qui

déjà sensibilisés à ces substances. Il est recommandé que le producteur de ces produits finis une mention sur l'étiquette met les consommateurs avertit de la présence de CMIT/MIT.

-Ne peuvent pas être utilisés dans la production de papier/carton, ce qui peut venir en contact avec les aliments comme il n'y a aucun gardien essais résidus.

#### §6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

#### §8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR,



et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	Utilisation d'un masque à gaz de type OEL, DIN EN 140:1998 - 12	EN 140:1998
respiration	Filtre	A/PL DIN	EN 14387:2004
yeux	Lunettes de protection	En fonction de la tâche, la visière peut être utilisée en combinaison aux lunettes.	EN 166:2001
mains	Gants	Matériel : nitrile caoutchouc NBR ; Épaisseur : 0,4 mm ; Moment de percée : 480 min ; Perméation de niveau 6	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

05/05/2017 09:27:49